



Feuillet 97/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-58

Portant information et mesures de sécurité relatives à des travaux réalisés sur le site de Superbagnères Secteur «Piste des Estives »

Le Maire de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que des travaux sont réalisés près de l'accès reliant le chemin des Crêtes ainsi que du **GR10** sur le site de la station de Superbagnères (« Piste des Estives »), par le SMO Haute-Garonne Montagne, exploitant du site ;

Considérant que ces travaux ont débuté le 31 août 2026 et sont prévus pour une durée de trois semaines, soit jusqu'au 20 septembre 2026 inclus, sauf prolongation rendue nécessaire par l'avancement du chantier ;

Considérant que, par contact téléphonique intervenu le 31 août 2026, la Direction la sécurité du SMO Haute-Garonne Montagne a sollicité la prise d'un arrêté municipal visant à informer et alerter les usagers du site sur la présence de ces travaux ;

Considérant que les travaux réalisés sont susceptibles de présenter des risques ou de générer des conditions de circulation particulières pour les usagers fréquentant cet itinéraire, notamment les randonneurs, vététistes, cyclistes et autres pratiquants d'activités de pleine nature ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de prévention et de sécurité, d'informer les usagers de la présence de ces travaux et de les inviter à faire preuve de la plus grande vigilance à proximité de la zone concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Information des usagers

Les usagers du chemin reliant la Balade des Crêtes, sur le site de Superbagnères, sont informés de la présence de travaux en cours réalisés par le SMO Haute-Garonne Montagne, exploitant du site.

Cette information concerne notamment les randonneurs, vététistes, cyclistes, pratiquants de sports de pleine nature et tout autre usager susceptible d'emprunter cet itinéraire.

Article 2 – Mesures de prudence

À l'approche et au droit de la zone de travaux, les usagers sont invités à :

- circuler avec la plus grande prudence ;
- respecter impérativement la signalisation et les dispositifs de sécurité mis en place ;
- ne pas franchir les barrières, balisages ou dispositifs interdisant l'accès à certaines zones ;
- adapter leur vitesse et leur comportement aux conditions rencontrées ;
- se conformer aux éventuelles consignes données par le SMO Haute-Garonne Montagne, ses agents ou les entreprises intervenant pour son compte.

Les vététistes et cyclistes sont notamment invités à réduire leur vitesse et à rester maîtres de leur véhicule à l'approche de la zone de travaux.

Article 3 – Restriction ou interruption de circulation

En fonction de l'avancement des travaux et des nécessités liées à la sécurité du chantier, la circulation ou le passage sur tout ou partie du chemin pourra être ponctuellement restreint, interrompu ou dévié.

Les usagers devront impérativement respecter les dispositifs de signalisation, de balisage et de sécurité mis en place et, le cas échéant, emprunter l'itinéraire de substitution indiqué.

Article 4 – Durée

Les travaux réalisés en bordure du chemin reliant la Balade des Crêtes sont prévus pour une durée de trois semaines à compter du 31 août 2026, soit jusqu'au 20 septembre 2026 inclus, sauf prolongation rendue nécessaire par l'avancement du chantier.

Le présent arrêté est applicable pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la levée des dispositifs de signalisation et de sécurisation mis en place.

Article 5 – Signalisation et sécurisation

La signalisation temporaire ainsi que les dispositifs nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers au droit de la zone de travaux sont mis en place et maintenus par le SMO Haute-Garonne Montagne, exploitant du site, ou par les entreprises intervenant pour son compte, pendant toute la durée du chantier.

Les usagers devront impérativement respecter la signalisation, le balisage et les éventuelles restrictions d'accès mises en place.

Article 6 – Respect des consignes

Chaque usager est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que la signalisation, le balisage et les dispositifs de sécurité mis en place aux abords de la zone de travaux.

Tout franchissement d'un dispositif interdisant ou limitant l'accès à la zone de travaux est interdit.

Article 7 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié, notamment par la mise en place d'une signalisation et d'une information aux abords du chemin concerné dont devra s'assurer le demandeur (SMO Haute-Garonne Montagne).

Il sera transmis pour information à :

- Office de Tourisme Intercommunal ;
- Service Sentier de la CCPHG ;
- la commune de Castillon de Larboust ;

Article 8 – Exécution

Monsieur le maire, et les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le SMO Haute-Garonne Montagne, exploitant du site de Superbagnères, est chargé, pour ce qui relève de son intervention, de la mise en œuvre et du maintien des dispositifs de signalisation et de sécurisation liés aux travaux.

Fait à SAINT-AVENTIN, 01/09/2026

Pour le maire empêché - Le 1^{er} adjoint Léon OUSTALET

Annexe

